

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

40X23

L'an deux mille vingt-trois et le 18 du mois Décembre, à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes
Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue du
Général Leclerc, sous la Présidence de Madame PASQUALETTO-AMIEL Agnès,
Et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Mme A.PASQUALETTO-AMIEL - Mr F.VEGA – Mr J.COUPIER- Mme
S.PENELET- Mme D.MARRAS- Mme V.NELLI- Mme J.FIORILE-REYNAUD – Mme
M.NELIAS

Excusés : Mr M.AMIEL- Mme C.TCHELEKIAN – Mme A.GIALLO- Mme E.COCH – Mme
R.INAUDI

Pouvoirs : 2

Absents : Mr J.C.MARTIN – Mme A.MARTIN

**REVISION TARIFICATION PORTAGE DE REPAS DU C.C.A.S
DE LA COMMUNE LES PENNES
MIRABEAU**

Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL, Vice-Présidente, rappelle que le CCAS de la Ville
les Pennes Mirabeau a délibéré le 10 Mai 2022 n° 8x22, pour fixer le tarif du portage de
repas au 1^{er} juillet 2022.

L'augmentation du prix de repas par le prestataire TERRES DE CUISINE depuis le 1^{er} avril
2023 a eu une incidence remarquable sur les finances du CCAS.

Afin d'atténuer cette charge, il est proposé d'augmenter le prix du repas

Ainsi, dans ce contexte économique et social, la Vice-Présidente propose une révision des
tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

	Tarif personne seule	Tarif couple	Tarif social
2024	10,50	17,00	7

VU le code de l'Action Sociale et des Familles

VU les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 8X22 en date du 10 mai 2022 portant sur les nouveau tarifs et modification du fonctionnement de la régie du portage de repas ;

Vu le projet d'augmentation du portage de repas soumis à son examen ;

Après avoir entendu le rapport Madame Agnès PASQUAETTO-AMIEL, Vice-Présidente du CCAS et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **décide à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** l'augmentation tarifaire du portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son (a) représentant (e) délégué (e) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **SE PRONONCE** comme suit :
 - **POUR : 10**
 - **CONTRE : 0**
 - **ABSTENTIONS : 0**



Agnès PASQUAETTO – AMIEL

Vice – Présidente du CCAS